

| |
|--------------------|
| AIN |
| CANTON |
| HAUTEVILLE-LOMPNES |
| COMMUNE |
| TENAY |

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE
portant réglementation de
stationnement et de circulation
Place de la Mairie

N° 22/2022

Le Maire de la Commune de Tenay,

Vu le Code des Communes notamment ses articles L 13 1.1 à L 131.4,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 26 alinéa 15,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi N° 82-263 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 et les arrêtés modificatifs,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances et cérémonies publiques et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et faciliter la circulation des usagers et des piétons pendant toute la durée de la fête,

Arrête

Article 1er – **Le samedi 18 juin 2022**, pour permettre dans de bonnes conditions le déroulement de la fête de la Musique, le stationnement et la circulation des véhicules sur la Place de la Mairie sera réglementé comme suit :

Le stationnement et la circulation sont interdits à tous véhicules depuis la terrasse du P'tit Bugiste à l'entrée de la place jusqu'à l'aplomb du bâtiment Mairie/Ecole Maternelle (du côté de la Salle des Fêtes), de 7 h 00 à 23 h 30.

Article 2 : Un passage suffisant pour l'accès aux services publics du bâtiment ainsi qu'aux logements des locataires devra être laissé libre, notamment pour les services de secours et incendie.

Article 3 - La signalisation sera mise en place par les services communaux.

Article 4 - Les véhicules ne pourront circuler qu'au pas.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la loi et une ampliation sera adressée à

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tenay, le 11/05/2022.

P/ Le Maire,
Gaël ALLAIN,



Adjoint au Maire
C. SAVOÏ